

Décision

Générale

colonial

## Décision n° n° 766 désignant les membres de la commission administrative du port de Djibouti

n° 766

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
26 juillet 1948

Numéro JO  
n° 7 du 31/07/1948

Date du numéro  
31 juillet 1948

### VISAS

le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 1 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 15 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 155 du 11 février 1948 créant une commission administrative et une direction du port de Djibouti

**Vu** la décision n° 243 du 5 mai 1948 désignant les membres de la commission administrative du port

**Vu** l'arrêté n° 475 du 18 mai 1948 modifiant l'article 2 de l'arrêté n° 155 du 11 février 1948;

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Sont désignés comme membres de la commission administrative du port de Djibouti : I. — Membres titulaires. M. Ahmed ben Mohamed. membre autochtone du Conseil représentatif, représentant cette assemblée; M. Hussein Mohamed, contremaître à la C. M. A. O. représentant les ouvriers du port, en remplacement de M. Christides. II. — Membre suppléant. M. Hussein Moana. contremaître à la C. M. A. O. représentant les ouvriers du port, en remplacement de M. Kull Art. 2, — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Le Gouverneur. P.-H. SIRIEX.**